

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

TRAITÉ DES TROIS COURS DU NORD.

Vienne, le 27 janvier. — La patente impériale suivante, vient d'être publiée :

Nous François I^{er}, par la grâce de Dieu, empereur d'Autriche, roi de Jérusalem, de Hongrie, de Bohême, de Lombardie et Venise, de Dalmatie, de Croatie, Esclavonie, Galicie, etc., etc.

Afin de consolider davantage les relations intimes d'amitié et de bon voisinage, existant entre nous et LL. MM. l'empereur de Russie, roi de Pologne, et le roi de Prusse, et considérant que les intérêts des trois puissances au maintien du repos et de l'ordre légal dans les provinces polonaises soumise à leur domination sont les mêmes ; sommes convenus avec leurs susdites majestés des dispositions suivantes :

Quiconque dans les états autrichiens, russes ou prussiens se rendra coupable de crime de haute trahison, de lèse majesté ou de révolte à main armée, ou qui s'engagera dans une association contre la sûreté du trône ou du gouvernement, ne trouvera dans aucun des trois autres états ni protection, ni refuge.

En outre, les trois cours s'engagent mutuellement d'ordonner l'extradition immédiate de tout individu désigné comme ayant participé à ces crimes, dès que le gouvernement que la chose concerne l'aura réclamé.

Il est cependant sous entendu, que ces dispositions n'auront point de force rétroactive.

Comme nous sommes convenus avec S. M. l'empereur de Russie, roi de Pologne et S. M. le roi de Prusse de publier simultanément dans les trois états, les dispositions ci-dessus, nous en donnons par le présent édit connaissance à nos sujets, afin qu'ils en soient informés et qu'ils se règlent en conséquence, et nous ordonnons en même tems à nos fonctionnaires civils et militaires et autres autorités, de tenir la main, à ce qu'à dater du 1^{er} mars 1834, il soit exécuté dans toute son étendue et selon tout son contenu.

Donné en notre ville capitale et de résidence impériale de Vienne, le 4^e jour du mois de janvier de l'année N. S. J. C. mille huit cent trente-quatre, et de notre règne le quarante-deuxième.

FRANÇOIS.

(L. S.) Antoine Frédéric comte Mitrowski de Mitrowitz et Nemisch, premier chancelier.

Auguste Longin, prince de Lobkowitz, duc de Rundnitz, chancelier de la cour.

François, baron de Pillersdorff, chancelier.

Jean Limbeck, chevalier de Lilienau, vice-chancelier. Par ordre de S. M. apostolique.

François de Nudherny.

FRANCE.

Paris, le 5 janvier. — Le projet de loi sur les patentes est publié ce matin dans le journal officiel. D'après cette nouvelle loi, les notaires et les avoués sont soumis à la patente, ainsi que les banques, les sociétés anonymes, ayant pour but une entreprise industrielle, les directeurs des monnaies, les concessionnaires des canaux et de chemins de fer. Jusqu'à présent, les médecins ou chirurgiens attachés aux hôpitaux en avaient été exceptés, ils y seront désormais assujettis comme MM. les autres médecins ou chirurgiens.

Les avocats, les éditeurs de journaux, les professeurs de belles-lettres, les chefs d'institutions, etc., continueront à en être exempts.

La loi ancienne imposait les ouvriers travaillant chez eux. On propose aujourd'hui d'étendre l'exemption à tous les ouvriers qui travaillent à façon chez eux sans compagnons, apprentis, enseigne ni boutique.

Les banquiers, les courtiers de commerce et de marchandises, les entrepreneurs de voitures publiques payeraient une patente et 1,000 fr. à Paris, de 500 fr. dans les villes de 100,000 âmes, de 400 dans les villes de 30 à 50,000 âmes et dans les ports d'une population inférieure ayant un entrepôt réel et de 300 dans les autres communes.

— La chambre des députés a adopté hier, à la majorité de 212 voix contre 57, la loi sur l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie dans les départements de l'Ouest.

A l'ouverture de sa séance d'aujourd'hui, la chambre a entendu la lecture d'une lettre de M. Dupont (de l'Eure) par laquelle cet honorable membre donne sa démission de député.

Après avoir déploré la mort malheureuse de son infortuné parent, l'ex-député déclare qu'il ne croit pas pouvoir être désormais utile au pays ; il se plaint de la marche gouvernementale suivie par le ministère et par la chambre ; en conséquence, il déclare qu'il ne veut avoir aucune participation à des mesures qui n'ont pas son approbation.

La lecture de la lettre terminée, la chambre prend en considération une proposition développée par M. Laffitte, et relative aux dessèchemens des marais.

La chambre ouvre ensuite la discussion de la loi sur les crieurs publics.

— M. Eschassériaux est nommé rapporteur du budget des affaires étrangères ; M. Charles, rapporteur du budget de la justice ; M. Gillon, rapporteur du budget de l'instruction publique, et M. Duvergier de Hauranne, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur.

— Voici les détails extraits du *Journal des Débats*, sur ce qui a précédé la tentative d'irruption des réfugiés italiens et polonais de la Suisse en Piémont, on sait déjà que cette tentative a avorté et que le général Ramorino qui la dirigeait, a été obligé de se rendre en Suisse, où il a déposé les armes ;

Les lettres de Genève du premier février annoncent bien qu'on remarquait depuis quelques jours de l'agitation parmi les étrangers. *L'Europe centrale* ajoute même que le contingent fédéral du canton avait reçu l'ordre de se tenir prêt au premier signal.

Voici, au reste, l'extrait de notre correspondance particulière et des journaux suisses.

On nous écrit de Genève, le 1^{er} février :

« Le général Ramorino, accompagné d'un officier d'état-major polonais, l'un et l'autre venant de Lyon, sont arrivés, il y a trois jours, dans notre ville. Un nombre considérable de Polonais se trouvent dans ce moment réunis à Genève et à Caronge. Nous voyons également arriver ici une foule de militaires piémontais en garnison dans les villes voisines.

« On a saisi dernièrement à Hermance (canton de Genève), des bateaux chargés de munitions et d'armes de guerre, sans destination avouée. Il est évident qu'il se prépare un mouvement dans la Savoie.

« La police de Genève redouble de vigilance pour empêcher que notre territoire ne serve, comme en février 1831, de centre d'opération à des insurgés étrangers. »

— M. Viard, l'un des plus célèbres cuisiniers de ce siècle, vient de mourir à Paris, à l'âge de 74 ans. Il était déjà cuisinier de premier ordre à l'époque du fameux voyage de l'impératrice Catherine en Crimée. M. Viard faisait partie de cette expédition. Depuis cette époque, la réputation de M. Viard est devenue européenne. Il était à la tête

des cuisines de l'archi-chancelier lors de ces célèbres dîners que l'empereur recommandait à ceux qu'il invitait chez lui. M. Viard était riche et uniquement occupé des nombreuses éditions du *Cuisinier royal*, dont, avec M. Fourret, autre célébrité du même genre, il avait dirigé la rédaction lorsqu'il accepta les offres d'un Anglais célèbre, lord Egerton, duc de Bridgewater, qui lui légua en mourant une casserole et un grill en argent. M. Viard s'était occupé pendant les dernières années de sa vie de la rédaction d'un livre ayant pour but de faire profiter la classe moyenne des connaissances qu'il avait acquises ; il voulait apprendre à faire d'excellentes choses avec des restes ; sa mauvaise santé l'a empêché de mettre la dernière main à ce travail.

— Mlle. Pierrette d'Isère, jeune et belle personne de Douai, née de parens fort pauvres, se maria vers la fin de la restauration au vicomte de Monnet, alors capitaine de la garde royale. Pendant les premières années de cette union, la jeune vicomtesse se livra à tous les plaisirs que peut procurer une fortune ; elle faisait l'ornement des bals de Douai, etc.

La révolution de 1830 a frappé l'homme de la restauration ; le vicomte de Monnet, privé de ses appointemens de capitaine de la garde royale, quitta il y a quelques mois et sa femme et sa patrie pour aller prêter son appui aux légitimistes de la Péninsule. Peu de temps après, la vicomtesse de Monnet mit au monde une fille ; alors le besoin et bientôt la misère se firent ressentir. Les victoires de dona Maria et d'Isabelle firent perdre courage au vicomte Monnet : il écrivit à sa femme, qui se rendit aussitôt à Paris pour solliciter du ministre de la guerre l'oubli du passé et une place pour l'avenir.

La pauvre sollicitante est repoussée, alors, n'ayant plus que son courage et son désespoir, elle quitte Paris et prend le chemin de l'Espagne avec sa fille, qu'elle allaitait encore, et n'ayant pour toute ressource que 15 fr. Elle arrive à Artenay ; le cœur rempli de tristesse, elle se rend à son auberge et se couche avec sa jeune fille dans le même lit. Accablée de fatigue, elle s'endort et étouffe son enfant par le poids de son corps. A son réveil, elle pousse des cris déchirans, car elle a perdu tout ce qui s'attachait à la vie.

Les autorités d'Artenay sont immédiatement prévenues. La vicomtesse de Monnet n'avait point de papiers en règle, on a donc dû la conduire immédiatement au parquet d'Orléans. C'est M. le maire d'Artenay lui-même qui a pris soin ; il a eu tous les égards imaginables ; c'est sa voiture qui a servi au transport. La malheureuse femme présentait un spectacle déplorable à son arrivée à Orléans ; elle pleurait sur son enfant, sur son mari, sur ses propres souffrances. La justice dû la retenir provisoirement, puisqu'elle ne justifiait point d'une manière légale sa présence dans le département. Mais au lieu de la faire déposer à la prison, comme c'est l'habitude, les magistrats l'ont fait transférer sur le champ à l'hôtel Dieu, où elle est l'objet des soins les plus empressés.

On nous assure que depuis son entrée à l'hôtel Dieu, la vicomtesse de Monnet a donné plusieurs signes d'aliénation mentale. Pauvre femme ! malheureuse mère !.....

(Garde nationale.)

BELGIQUE.

LIEGE, LE 8 FÉVRIER.

Dans la séance d'hier la chambre des représentans a continué la discussion du budget des finances. M. de Robaulx ayant interpellé le ministre sur

la démonétisation des couronnes, subdivisions de couronnes, etc., le ministre a répondu qu'il a pris cette mesure pour prévenir l'affluence de ces monnaies dans ce pays, si l'on avait continué à les recevoir après qu'elles étaient abolies en France.

— On lit dans l'Union : « On nous assure que le gouvernement s'est décidé à faire poursuivre l'affaire de la régence de Liège, devant le tribunal correctionnel de cette ville. »

— M. Delmoitié, courrier du cabinet, est passé ce matin par Liège se rendant à Berlin.

— Le feu a pris hier dans une maison Outre-Meuse. Il a été assez promptement éteint. Cependant on a remarqué qu'il serait utile qu'il existât un règlement sur les incendies, qui contiendrait quelque disposition pour la distribution de l'eau nécessaire à l'alimentation des pompes. On dit que le règlement de Luxembourg et bon à consulter sous ce rapport.

— On écrit de Riedsdorff au Journal d'Arton, qu'on vient de découvrir, à 5 lieues environ de cet endroit, une mine de plomb.

— La haute cour militaire a rendu 66 arrêts dans diverses affaires plaidées, devant elle pendant le cours de l'année 1833.

Elle a pendant le cours de cette même année approuvé 674 jugemens rendus par les conseils de guerre de diverses provinces et qui sont soumis à son approbation d'après le code militaire.

— L'Antwerpenaer annonce que l'une des bandes, que parcourent la Gueldre, a mis au pillage le 29 janvier, une petite commune des environs d'Arhem.

Suivant le correspondant hollandais de la même feuille, la misère est extrême dans les campagnes de la Gueldre. Les campagnards vont en masse mendier dans les villes, où beaucoup de familles cherchent à s'établir.

— Un arrêté de M. le ministre du commerce vient d'autoriser M. Léonard Desse, négociant à Anzin, à faire entrer au minimum des droits, un million de kilo de fonte grésil de Moulage belges en gueusets de 25 kilogrammes; cette autorisation avait été réclamée dans l'intérêt de plusieurs ateliers de fonderies et de mécanique qui devaient jusqu'ici avoir recours aux fontes anglaises infiniment plus chères sans être meilleures.

(Echo de la Frontière.)

— M. Delamarre (Martin-Didier), banquier à Paris, vient d'être nommé régent de la banque de France. Sur 137 actionnaires présents à l'assemblée générale, M. Delamarre (Martin-Didier), a réuni 90 voix.

— Nous avons annoncé il y a quelque tems qu'il s'opérait en Hollande des mouvemens militaires et maritimes pour porter secours aux colonies Malaisiennes. Des lettres de Batavia, en date du 6 août 1833 annoncent que le gouvernement hollandais va envoyer toutes les troupes dont il peut disposer à Padang, pour réprimer la révolte des Padries. L'Hercule, navire américain, avait déjà fait un voyage à Padang avec des troupes, et allait en faire un second qui serait probablement suivi d'un troisième, le navire ayant été affrété pour un plus long-tems que ces trois voyages n'exigeraient. Les membres du conseil du gouvernement devaient se rendre à Padang, à bord de l'Hercule, comme passagers, et le gouvernement devait s'y transporter lui-même à bord d'une frégate. La position des hollandais à Padang était des plus critiques.

— Les gazettes grecques publient : 1° la nomination par le synode grecque de 41 évêques pour les divers diocèses du nouvel état; 2° le décret par lequel la ville d'Athènes devient la capitale de la Grèce; 3° divers décrets sur les droits d'encrage, de pilotage, etc., pour les navires étrangers; 4° la prohibition aux bâtimens étrangers de transporter des marchandises d'un port de la Grèce à un autre, sans payer un fort droit au gouvernement. On attend en Grèce une expédition bavaroise de 6,000 hommes, et l'on assure qu'à son arrivée, il sera fait une levée de jeunes gens pour compléter l'armée, parce que les Grecs ne s'engagent pas volontiers pour le service militaire.

— L'abondance des matières nous force à retrancher notre Bulletin de la semaine.

MM. Bayet, Hubart et Delfosse nous invitent à publier les lettres suivantes :

A. M. T. Weustenraad, auditeur militaire de la province.

Monsieur, dans une lettre en date du 5 courant, en réponse à la note insérée dans le n° de mercredi du Journal de Liège, vous avez le tort d'ignorer pas le nom de l'auteur de cette note, de faire peser sur M. Desoer la responsabilité d'un fait auquel il est étranger.

Dès lors est née pour moi l'obligation de revendiquer un fait qui est mon œuvre, d'en assumer devant le public et devant vous toute la responsabilité.

Vous criez à la calomnie, à l'infamie; mais vous vous gardez bien de nier l'existence, la vérité des faits rapportés dans cette note; vous vous hornez à sommer M. Desoer de vous indiquer la personne près de laquelle vous aviez sollicité la mise en état de siège de la ville de Liège, à vous dire quelles sont les preuves, quels sont les faits sur lesquels il base cette imputation.

Je répondrai, pour M. Desoer et pour moi, que je ne puis concilier la colère qui vous fait crier à la calomnie, à l'infamie, puis l'extrême délicatesse et la susceptibilité que vous montrez en vous faisant à vous-même bénévolement application de cette note malencontreuse, que certains personnages ont cru, aussi gratuitement que vous, être lancée contre eux avec le grand laisser-aller que vous mettez à vous défendre de cette accusation, que vous prétendez cependant, avec vos amis, être dirigée contre vous, et que vous effleurez toutefois avec tant de légèreté.

Je vous dirai, M. l'auditeur, puisque vous le demandez, que si, dans cette note; il y a une accusation, elle s'adresse au fonctionnaire qui dans une réunion politique a tenu ces paroles : « Après les actes de la régence de Liège, il faut que le ministère mette la ville en état de siège, le pouvoir ne doit pas rester impuissant devant les factieux, il doit les écraser ou périr. »

Les persécutions dont vous avez été la victime sous le gouvernement précédent, pour avoir flétri avec une noble et chaleureuse indignation, dans l'Éclair de Maastricht, journal dont vous étiez un des rédacteurs, les actes de violence et de brutalité auxquels un soldat ivre s'était livré envers des citoyens inoffensifs, m'étant encore présentes à la mémoire, ne me permettent pas de croire, M. l'auditeur, que vous ayez pu donner au pouvoir le conseil de recourir à des mesures brutales et violentes contre une cité populeuse, calme et paisible; car vous n'auriez pas même pour vous l'excuse de l'ivresse.

La presse a autre chose à faire que de s'occuper des personnes, que de citer des noms propres, que de flétrir des imprudens qui, dans leur amour pour les hommes du pouvoir, écoutent les conseils d'un zèle irrésolû et souvent coupable; sa mission, à elle, est plus grande, plus noble; elle avertit le citoyen qui s'égare, éclaire celui qui se trompe, rappelle à ses devoirs celui qui les a méconnus, et si dans des rares et graves circonstances elle vient à citer des noms, à les flétrir, c'est qu'elle n'a plus de repentir à espérer, à attendre du coupable. C'est ainsi que la presse perfectionne, améliore les individus au profit de la société.

Je reviens à votre lettre. Quand, en vous adressant à M. Desoer et en rapportant ces mots, que justice soit faite, vous vous écriez : « Est-ce bien là le langage de ces hommes qui flétrissent les pillages avec tant d'énergie? Voilà donc comme vous entendez la liberté, M. Desoer! demain vous appellerez le public à votre aide, demain vous provoquerez le public à faire justice d'un homme qui ne partage pas vos opinions. Mais aujourd'hui encore vous serez indulgent, modéré; grand merci, Monsieur; je vous sais infiniment gré de cette modération d'assommoir; quand vous prêtez ce sens à ces paroles, M. l'auditeur, vous vous trompez; quand vous supposez à M. Desoer et à moi des intentions aussi lâches et aussi coupables, vous mentez, vous calomniez sciemment, car vous savez bien que M. Desoer ni moi nous n'avons organisé, au mois de mars 1834 les pillages, ni commandé en octobre 1833 les croisades d'assommeurs contre la presse; vous savez que les hommes dont vous vous posez le défenseur gouvernaient alors, et vous savez ce qu'ils ont fait pour empêcher, pour réprimer ces désordres. »

En terminant vous reconnaissez que la mission de défenseurs du pouvoir est pénible, difficile, qu'ils sont mis au ban de la nation. Je l'avoue, je le reconnais avec vous, je crois même que, quand vous avez prononcé le mot infamie en parlant de la mise en état de siège d'une ville, vous aviez oublié que le pouvoir qui vous inspire tant d'amour, tant de dévouement s'était permis deux fois cette infamie en mettant hors de la loi et sous le régime du sabre Gand et Anvers, deux des villes les plus importantes de la Belgique par leur industrie et par leur commerce.

Votre main est malheureuse : elle est fatale au pouvoir que vous voulez défendre. Eh quoi! vous n'avez pas craint de prononcer le nom de Tielemans; vous faites un reproche à l'union libérale d'avoir abandonné sa candidature aux dernières élections municipales! Je laisse au comité électoral et aux électeurs de cette union libérale, le soin de vous répondre aux prochaines élections à la chambre; mais vous oubliez que si le reproche d'ingratitude peut s'adresser à quelqu'un, certes c'est aux hommes du pouvoir qui ont rendu à la vie privée une des victimes du gouvernement précédent, un patriote dévoué, l'administrateur le plus éclairé que possède la Belgique, l'homme enfin que de nombreux services rendus au pays auraient dû mettre à l'abri de leurs caprices.

Je termine cette lettre déjà beaucoup trop longue, sans avoir tenté de faire ressortir toutes les contradictions que

je votre renfermé; vous auriez pu m'épargner la peine de vous l'écrire. Monsieur, en venant chez moi demander une explication, qui de ma part eût été franche et loyale; vous avez préféré la demander par la presse; si ma réponse vous paraît sévère, à vous le reproche, à vous seul la peine.

Liège, le 7 février 1834.

Félix BAYET.

Post Scriptum. — La conduite indépendante jusqu'à ce jour des membres actifs du parquet m'impose pour prévenir toute interprétation malveillante, de déclarer que mon intention n'a été d'attaquer directement ni indirectement ces messieurs.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, M. Weustenraad, dans une lettre assez longue, et dans la quelle il semble vouloir justifier sa conduite lors des dernières élections, dit :

Il fallait choisir entre les candidats orangistes et les candidats patriotes : j'ai pris parti pour ces derniers.

Cette assertion est non-seulement mensongère, mais encore calomnieuse, et se ressent, sous ce rapport, du parti que M. Weustenraad sert.

Que M. Weustenraad sache que je suis patriote avant qu'il ne pense à l'être, non patriote à la manière de tant d'autres dont l'intérêt personnel était le seul guide, mais désintéressé et pour le bien-être seul de mon pays.

Que M. Weustenraad sache qu'appelé par mes concitoyens au grade honorable de colonel de la garde civique de la troisième légion, je serais indigne de cette confiance si je pouvais laisser planer sur moi une calomnieuse imputation d'orangisme, qui me rendrait parjure au serment que j'ai prêté. Qu'il sache enfin que, s'il se trouve des hommes assez vils pour trahir leurs sermens, ils ne se trouvent pas dans nos rangs, mais dans ceux du parti que sert M. Weustenraad.

Le colonel de la 3^e légion, Jh. Hubart.

Aux mêmes.

Messieurs, dans un article que vous avez inséré hier, M. Weustenraad insinue que je suis orangiste, et que je ne suis pas patriote.

Il y a là deux mensonges.

Je ne suis pas orangiste, je ne l'ai jamais été; est-ce à dire que je regarde les orangistes comme gens avec lesquels aucun traité n'est possible? Non; j'estime tous les hommes de bonne foi, à quelque parti qu'ils appartiennent, je respecte toutes les convictions.

Je crois être tout au moins aussi bon patriote que M. Weustenraad, mon patriotisme, je l'avoue, ne va pas jusqu'à obéir aux ordres illégaux qu'un ministre donne, jusqu'à chercher de bonnes places pour moi et les miens.

J'aime mon pays, je tâche de lui être utile, même à mes risques et périls, voilà mon patriotisme; MM. les électeurs trouvent probablement qu'il en vaut bien un autre; car, dans l'espace de trois ans, j'ai été honoré sept ou huit fois de leurs suffrages.

N. J. A. Delfosse.

M. Weustenraad nous prie d'annoncer qu'il répondra lundi, aux lettres de MM. Bayet, Hubart et Delfosse.

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté des sciences

M. Henri Hertz de Crevel, subira son examen de candidat, le 10 du courant, à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 7 février.

Naissances : 5 garçons, 4 fille.

Mariage 1, savoir : entre Laurent Jos. Grandmont, propriétaire à Houyet, prov. de Namur et M^{le} Cathé Donders libraire, rue Pont d'Île.

Décès : 3 garçons, 4 homme, 4 femme, savoir : Jn. Mathieu Delaïresse, âgé de 70 ans, journ. en Châtre, époux de M^{le} Oda Robert. — Marie Catherine Guelder, âgée de 78 ans, tricoteuse, Pont Saint-Julien, veuve de Jacques Charlier.

AVIS AUX PENSIONNAIRES.

L'administration du trésor informe les pensionnaires civils militaires, ecclésiastiques, civiques et de la caisse de retraite, que le paiement du 2^e semestre et 1^{er} trimestre de 1833 est ouvert dans ses bureaux de 9 heures du matin à midi, dimanches et fêtes exceptés.

Il informe en même tems que le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1833, est aussi payable.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 9 février 1834, abonnement courant, les Deux Nuits, opéra en trois actes, musique de Boyeldieu, suivi par l'Ours et le Pacha, folie vaudeville en un acte.

GRAND BAL PARE ET MASQUÉ, à 10 heures.

Prix ordinaire.

On peut se procurer des billets à l'avance chez M. Monard, buraliste du théâtre.

Lundi, la première représentation du Val de Chambré, opéra en un acte, et la 2^e de la Mort du Maréchal Ney ou le Procès d'un Grand Homme.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 8 février.

Pain de seigle, 18 cent.
Pain moitié seigle et moitié froment, 27 ct.
Pain dit de ménage, 38 cent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

THEATRE DES VARIÉTÉS.

(Ancienne salle des spectacles.)

GRANDS BALS PARÉS ET MASQUES, dimanche 9 et mardi 11 février. Les bureaux seront ouverts à 8 heures précises, le bal commencera à 9.

Prix d'entrée 2 francs.
Nota. — Après minuit il ne sera plus délivré ni reçu de cartes de sortie. 265

F. MAGNÉE domicilié au Petit Sans-Soucy sur Avroy prévient les personnes qui voudront bien lui continuer leur préférence, qu'à dater de dimanche 9 courant, IL OUVRIRA SON ÉTABLISSEMENT comme de coutume, et qu'il donnera BAL lundi 10 février, à l'occasion de la neuvaine à Ste-Véronique. 285

Aujourd'hui BAL chez la veuve BOLZÉE, à sa maison, n° 302, faubourg Vivegnis. 203

Aujourd'hui BAL chez la V^e WARNIER, faubourg Vivegnis

Dimanche et Mardi, BAL à la COMÈTE, faubourg Vivegnis

BAL mardi 11 du courant, chez CARLIER, à Chénéé.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Vill.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

LACROIX-MINETTE, négociant, RUE DE LA RÉGENCE, a l'honneur de prévenir le public qu'il CONTINUE à RECEVOIR les COURONNES de FRANCE, ainsi que les autres MONNAIES FRANÇAISES aux anciens taux.

LAMBINON-LAMBINON, négociant, rue sous la Petite Tour, à Liège, à l'enseigne de la Clef d'or, n° 64, a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à recevoir les COURONNES DE FRANCE ainsi que les autres MONNAIES FRANÇAISES aux anciens taux. 284

GHAYE fils, fabricant de CHAPEAUX, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de CHAPEAUX à la mode en castor et en soie de première qualité. 154

RASSENFOSSE-BROUET, lampiste, rue des Dominicains, prévient le public qu'il continue à recevoir les couronnes et monnaies de France à l'ancien taux. Son MAGASIN est très bien assorti en lampes, lustres, candelabres, flambeaux, porcelaine, fayence, cristaux et verrerie, bougie en cire de Venise, diaphanes et ordinaires. MASQUES en tout genre, et le tout au juste prix 312

Chez Madame veuve DEBOUBERS, libraire, rue du Pont, n° 921, GRAND DÉPÔT DE CIRE A CACHETER, excellente qualité dans tous les n° aux prix les plus modérés, depuis 5 fr. 70 par paquet de 20 et 24 bâtons la rouge royale supérieure, jusqu'à un fr 30 c. celle sans n°. 250

PRIX FIXE.

AU MAGASIN, rue PONT-D'ISLE, n° 852, deuxième maison en montant à droite.

DIMINUTION CONSIDÉRABLE DE PRIX.

Assortiment complet de quincailleries fines et objets de nouveautés trop long à détailler, objets de chasse en tous genres et de toutes qualités, trois mille paires d'épérons au choix, des modèles les plus modernes en cuivre, acier poli et argent neuf, mors, filets, bridons, étriers, etc., etc.

Dépôt d'amorces à la marque G. de la fabrique Gevelot, de Paris.

Leur bonne qualité est tellement reconnue qu'il est inutile d'en recommander l'usage aux consommateurs; de plus, on jouira des mêmes avantages qu'en s'adressant directement à la maison de Paris. 220

PAR CESSATION DE COMMERCE.

Il sera VENDU par le ministère de Me LEBRUN, courtier, à Liège, de la maison n° 656, rue d'Amay, le 13, présent mois, et jours suivants, s'il y a lieu, aux deux heures de relevée, une quantité de VINS TRÈS-VIEUX, consistant :

En PORTO, ALICANTE, PANCARETTE, ROTHAXAIRES, etc. 264

A VENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

VENTE D'UNE MAISON.

Le Jeudi 6 mars 1834, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix, des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue St. Jean en Ile, n° 794, il sera procédé par le ministère de Me. PARMENTIER, notaire, à ce commis, par jugement à VENTE publique, aux enchères par licitation entre majeurs et mineurs. D'une MAISON, située en la commune d'Ans et Glain, en lieu dit Basse-Chaussée, n° 645, sur la route de St Trond, avec cour, bâtiment, écurie, four et fournil, greniers et un jardin attenant à ladite maison, d'une contenance d'une perche 87 aunes carrées ou (9 verg. pet. environ.)

Elle tient d'un côté à M. Paque-Mottart et d'autre à M. Servais-Gerard.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, et au bureau de la justice de paix susdite où le cahier des charges est déposé. 297

La vente d'une MAISON sise à Liège, rue Pierreuse, cotée n° 348, qui devait avoir lieu le 13 février 1834, à 10 heures du matin, par le ministère de Me. GILKINET, est postposée au vendredi 21 même mois, à la même heure. Elle se fera en présence de M. Chokier, juge de paix des quartiers du nord et est de la ville de Liège, en son bureau situé rue Neuve, derrière le Palais, n° 443.

C'est par erreur, que dans les annonces précédentes il avait été dit que cette vente aurait lieu en présence et au bureau de Monsieur Bouby, juge de paix des quartiers sud et ouest de cette ville. 269

Le jeudi 20 février 1834, à dix heures précises du matin, le sieur Langelé fera VENDRE dans la ferme qu'il occupe à Engis, par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, tout le MOBILIER et attirail de labour qui garnit ladite ferme, et consistant en sept bons chevaux, dix bêtes à cornes, deux charrettes, plusieurs charrires, herses, rouleaux et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long.

A six mois de crédit.

EN VENTE

A la LIBRAIRIE PITTORESQUE, rue de l'Evêque, n° 40, à Bruxelles, et à Liège

Chez Van Marck frères, libraires, rue du Pont-d'Ile; V^e Duvivier, libraire, rue Vinave-d'Ile, n° 603; Donders sœurs, libraires, rue du Pont-d'Ile; SAVOIR :

1^o Les 4 premières livraisons du MAGASIN PITTORESQUE, de l'année 1834, édition de Paris.

2^o Le même ouvrage complet de 1833, relié ou broché.

3^o La MOSAÏQUE, les 4 nouvelles livraisons, n° 18 à 21.

4^o Le DICTIONNAIRE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE, avec figures en noir ou coloriées, jusqu'au n° 18 inclus.

Ce dernier ouvrage, qui déjà réuni un grand nombre d'abonnés, se distribue régulièrement à raison de 4 à 6 feuilles par mois, chaque feuille est toujours accompagnée d'une planche de figures en noir ou coloriées. 294

REVENTE A LA SUITE DE SURENCHÈRE.

Une surenchère d'un dixième ayant eu lieu dans la huitaine de la vente, sur le prix d'adjudication, D'UNE FERME et BIENS PATRIMONIAUX, sis à Melin, arrondissement de Liège, et consistant en bâtiments, cour, jardins, verges, pièces de terre et prés, d'une contenance totale de 14 bonniers métriques, 5 perches 85 aunes, ou 12 bonniers 13 verges grandes 10 petites, mesure locale, exploités par les enfans de feu Hubert Cajot.

Ledits immeubles seront, sur le prix de 28,270 francs qui en a été offert, publiquement réexposés en vente aux enchères, le 20 février 1834, à onze heures du matin, devant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue derrière le Palais, n° 443, par le ministère des notaires DE BEFFE et PARMENTIER, auxquels on peut s'adresser, pour prendre connaissance des titres et du cahier des charges, clauses et conditions. 287

Le syndic de la faillite de feu Monsieur Jean Théodore Reynens, fera procéder par le ministère de maîtres VANBEEHOVEN et NEVEN, notaires à Tongres, à la VENTE publique au plus offrant :

D'une belle et vaste MAISON, située au centre de la ville de Tongres, aux encoûtrées une des rues les plus fréquentées, composée de deux grands corps de bâtiments avec cour, remises, caves, grande citerne et pompe.

Le bâtiment ayant vue sur la rue comprend au rez-de-chaussée deux grands salons, une place à manger, une chambre à coucher avec cabinet, une grande cuisine et un grand vestibule avec un escalier royal, au premier cinq grandes chambres avec cabinets, un large corridor conduit à ces places; au-dessus du premier se trouve un très grand grenier.

Le bâtiment ayant vue sur l'église séparé du premier par la cour se compose au rez-de-chaussée de trois grandes places ayant servi de magasin, boutique et comptoir, surmontées de deux grands greniers.

Tous ces bâtiments bâtis à la moderne et couverts en ardoises sont en très-bon état.

Cette vente aura lieu lundi trois mars mil huit cent trente-quatre, à onze heures du matin, en la maison susdésignée.

Pour les conditions à s'informer chez les dits notaires. 291

A VENDRE aux jour et heure à fixer par des avis ultérieurs, une portion de TERRAIN à bâtir dans le plus bel emplacement de la ville, en face de la Société Littéraire place de la Comédie. S'adresser au notaire PARMENTIER

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

** Lundi prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES-HABILLEMENS et LITTERIES dont 4 beaux matelats de crins. Plus 4 pots de Beurrs de Herve.

A VENDRE de gré à gré un très-beau FORTE-PIANO en acajou

Il se prépare le catalogue d'une belle collection de LIVRES. Les personnes qui y ajouteront de bons ouvrages ne supporteront aucun frais de catalogue. 309

A LOUER, pour en jouir dès maintenant, une BELLE MAISON bâtie à neuf, située sur le marché à DALHEM, propre au commerce ou à un rentier, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étage, et superbes caves et greniers, avec fournil, cour et jardin, et petite maison de domestique derrière la maison de demeure. 262

Un DOMESTIQUE connaissant bien le service de table, cirer les bottes, battre les habits, peut se présenter au n° 517, place derrière St-Paul. 988

A LOUER une grande CAVE, propre à un marchand de vin, dans laquelle se trouve un puits. Place St. Pierre, n° 873.

Lundi 19 du courant, vers 3 heures de relevée, il sera VENDU chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, un très grand Blutoir, un Galhot, un Singe de la petite espèce avec sa cage, Linges, Habillemens, Litteries, Meubles, etc. 300

() Le lundi 17 février, à 3 heures de relevée, l'administration communale de Herstal, fera mettre en location aux enchères la partie de la MAISON COMMUNE, dont elle ne fait pas usage.

Le cahier des charges est déposé chez M. le bourgmestre de Herstal, où chacun peut en prendre communication tous les jours de 9 heures du matin à midi.

() L'adjudication de la MAISON sise à Liège, faubourg St-Gilles, n° 203, aura définitivement lieu le jeudi 20 de ce mois, à 10 heures, pardevant M. BOURY, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean en Ile, sur la mise à prix de 8,000 francs, y compris un capital de 2370 francs constitué en rente perpétuelle. PAQUE, notaire.

Au n° 1032, rue à la Goffe, on demande un bon OUVRIER MOULEUR et FONDEUR en cuivre. 304

() Jeudi, 27 de ce mois, deux heures de relevée, on exposera en LOCATION aux enchères, pardevant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, une MAISON de commerce, sise à Liège, sur la Batte, marché aux fruits, n° 1076. Aux conditions que l'on peut voir chez le dit notaire.

A VENDRE de gré à gré une FERME, située au Hornay, commune de Sprimont, contenant 20 bonniers environ, dont les bâtiments sont en très-bon état; cette maison est très-vaste, très-bien située sur la grande route et propre à tout commerce; l'on pourrait y établir un quartier de maître. S'adresser rue du Pot-d'Or, n° 700, à Liège, et au notaire HEUSE, à Louvegnée. 293

AVIS POUR SURENCHÉRIR et réadjudication d'une MAISON avec 8 verges grandes de cotillage, à Longdoz.

Suivant procès-verbal d'adjudication, reçu par M^e LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, en date du 6 février 1834, il a été adjugé les immeubles suivants, situés à Longdoz, commune de Liège, appartenant aux enfans de Guillaume Herman; savoir :

1^o Une pièce de houblonnière de 10 verges petites, située à proximité de la maison ci-après désignée au prix de fr. 140

2^o Une idem de 5 verges grandes 15 petites de terre en cotillage, située en lieu dit Rognac, au prix de 1480

3^o Une idem de houblonnière de 2 verges grandes 10 petites, sise à la ruelle aux Chevaux, au prix de 4020

4^o Une idem d'une verge grande, sise au Haut-Pasay, au prix de 440

5^o Une idem de 10 verges petites, située aux Basses-Wez, au prix de 220

6^o Et finalement une idem de 3 verges grandes, situées au Grand-Pré, au prix de 1360

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 14 février 1834, surenchérir d'un dixième le prix de tout ou partie de ces immeubles, au moyen d'une déclaration à passer devant le notaire LAMBINON.

Attendu que le premier lot de cette vente consistant en une maison cotée n° 274, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, de 2 belles chambres à l'étage, 2 greniers, grandes caves, cour, étable de vaches, avec chaudières, bacs et accessoires, un autre petit bâtiment à côté, fournil et dépendances avec 8 verges grandes de cotillage y contigu, le tout formant un ensemble, situé au hameau de Longdoz, joignant à MM. Dubois-Mottart, Pirnay et autres, ayant été provisoirement adjugé pour une somme de 3700 francs, mais l'adjudication n'ayant point été confirmée, il sera réexposé en VENTE le JEUDI 20 FEVRIER 1834, aux 9 heures du matin, pardevant M. Charles CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, sis rue Neuve derrière le Palais, à Liège.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions. 313

VENTE D'UN TRES-BEAU MOBILIER DE FERME,
à Sclessin.

Les mardi et mercredi, 25 et 26 février 1834, aux 10 heures du matin, le sieur Jean Spiroux, cessant l'exploitation de la ferme de M. de Sauvage à Sclessin, commune d'Ougrée, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère de M. Louis LAMBINON, notaire à Liège, les objets suivants, savoir :

Le 1^{er} jour, 10 chevaux de la plus belle et meilleure race, parmi lesquels deux superbes entiers, l'un de 2 ans, l'autre de 8 ans; 2 hongres de 4 et 5 ans, 4 jumens, dont une avec son poulain et une autre prêt à donner le sien; 2 poulains d'un an; 2 chariots bien équipés; 3 charres, herses, rouleaux, 5 tombereaux dont trois avec des essieux en fer, un diable volant, crible, une quantité de chaînes, traits, serats, harnais, sept à huit crèches de moutons et autres attirails de labour.

Le second jour, 9 vaches pleines, de la plus belle espèce, garderoberies, horloges, bois de lits, commodes, armoires, chaudrons, tonneaux, cuvelles, batterie de cuisine et plusieurs autres meubles de ménage trop longs à détailler.

A CREDIT.

241

VENTE par licitation d'une MAISON propre au commerce avec jardin, à Chénée.

Lundi, 24 février 1834, à deux heures de relevée, en suite d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance s'étant à Liège, en date du 11 janvier dernier, il sera procédé par devant M. ROMSEE, juge de paix du canton de Héron, et par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis, en la demeure de M. Debruche, près de l'église à Chénée, à la VENTE aux enchères :

1^o D'une maison, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, 3 chambres à l'étage, un grenier, caves et une petite écurie, avec deux verges grandes environ de jardin et contigu, situés assez près de l'église à Chénée, sur le chemin de Chévrement, joignant à MM. Toussaint Diepart et Maréchal, occupée par M. Haond.

2^o Et une pièce de terre de la contenance de 3 verg. gr. située également à Chénée, aboutissant à M. Vincent Debouy et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et à M. LAMBINON, pour connaître les conditions de la vente.

240

() On fait savoir que le vendredi 21 février 1834, à trois heures après-midi, en la demeure des demoiselles Perrot à Coronmeuse, commune de Herstal, il sera procédé devant monsieur le juge de paix pour le quartier du Nord de cette ville de Liège, par le ministère du notaire DELEXHY pour ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec jardin et dépendances, située en Hayeneux, commune de Herstal, occupée par Gerard Walthery et joignant d'un côté à monsieur et madame Fauconier, de l'autre à un sentier allant du grand chemin au pied des vignes.

On peut prendre connaissance du cahier de charge au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire BOULANGER où les titres de propriété sont déposés.

() Les propriétaires indivis des 1516^e des immeubles ci-après énoncés en feront faire la VENTE aux enchères par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, rue Hors-Château, n° 448, le jeudi 20 février 1834, à deux heures après-midi, savoir :

Premier lot — Une terre, nommée l'Enclos du Thier Lablou, contenant 26 perches 37 aunes, joignant au nord le chemin des Tawes, vers Meuse M. Amore, d'amont Barthelimi Namotte et d'aval la terre nommée Croupet du Thier Lablou.

Deuxième lot — Une terre contenant 23 perches 76 aunes, joignant au nord le sieur Bertrand, représentant Henri Gillon, vers Meuse le chemin des Tawes, d'amont Lambert Deloussé, représentant Grégoire Wascige, d'aval Servais Lovinfosse.

() ADJUDICATION DE RENTES.

Le mardi 18 février, à 9 h 1/2 heures du matin, en l'étude de M. BERTRAND, notaire, place St. Pierre, on VENDRA aux enchères et au plus offrant les RENTES annuelles et perpétuelles dont le détail suit, savoir :

- 1^{er} Lot. — Une de 20 florins Bbt. Liège, en 2 constitution.
- 2^e Lot. — Une de 20 florins.
- 3^e Lot. — Une de 8 florins.
- 4^e Lot. — Une de 5 florins.
- 5^e Lot. — Une de 8 florins.
- 6^e Lot. — Une de 13 florins.
- 7^e Lot. — Une de 14 florins 13 sols 4 liard.
- 8^e Lot. — Une de 8 florins.
- 9^e Lot. — Une d'un florin.
- 10^e Lot. — Et une action de 1000 francs sur la salle de spectacle de la ville de Liège.

Les titres et conditions sont déposés en l'étude dudit M. BERTRAND, notaire.

() Jeudi 20 février 1834, à neuf heures, on VENDRA aux enchères publiques pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau rue St. Jean en Ile, par le ministère du notaire PAQUE, deux jolies MAISONS, ayant chacune une cour et un jardin, sises à Liège, rue du Vert-bois, n° 358 et 359. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire.

VENTE D'UNE BELLE MAISON.

Mardi 18 février 1834, à 3 heures de relevée, les héritiers de la Dlle. Wathoz, feront procéder à la VENTE aux enchères, par M. PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie.

De la GRANDE et BELLE MAISON de feu M. le chanoine Wathoz, sise à Liège, place derrière St. Paul, n° 515, composée savoir :

An rez de chaussée de 3 salons garnis de glaces, 2 pièces, cabinet et cuisine avec pompe, vestibule, etc. A l'étage ed 5 chambres avec cheminées ornées de glaces, plus une chambre de domestique; au dessus 2 vastes greniers et 2 chambres.

Cette maison a une grande cour fermée sur la place par un grillage en fer, porte cochère, remise et écurie pour 4 chevaux, pompes, blanderie et un jardin fermé de murs, aboutissant au canal couvert du quai d'Avroy.

Elle a aussi une porte donnant sur la ruelle Hasinelle. Cette propriété contient en superficie 9 perches 89 aunes, ou 2 verges grandes 5 petites, 37 pieds, faisant un total de 11,610 pieds.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, dépositaire des titres et du cahier des charges, clauses et conditions de la vente. On peut voir et visiter ladite maison les lundi et jeudi de chaque semaine, de 10 heures à midi.

148

145 Le jeudi, 27 février 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n° 448, à Liège, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux de différentes PIECES DE TERRE à labour, situées dans la commune de Hermée, exploitées par le sieur Sior, fermier propriétaire en ladite commune, savoir :

1^o Une terre contenant quatre bonniers-cinquante perches septante aunes, au chemin de Milmorte, portée au cadastre section B, n° 695.

2^o Une dito, fond du Horay, contenant un bonnier quarante sept perches nonante aunes, section susdite, n° 705.

3^o Une idem contenant trente-une perches 90 aunes, section dite, n° 707.

4^o Une idem, fond de Tilice, contenant deux bonniers soixante quatre perches nonante aunes, section susdite, n° 857.

Après que les pièces désignées sous les nombres 1, 2 et 4 auront été exposées séparément et en leur entier, elles le seront par portions égales ainsi qu'il suit, savoir: Celle n° 1 en quatre portions, celle n° 2 en deux portions et celle n° 4 en trois portions.

On peut dès-à-présent prendre connaissance des titres de propriété, de l'extrait du plan cadastral, ainsi que des conditions de la vente, en l'étude dudit notaire.

Lundi, 10 février 1834, à neuf heures du matin, il sera VENDU aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St. Jean-en-Ile, par le ministère de M. WASSEIGE, notaire à Liège à ce commis :

1^o Un MOULIN à farine garni de deux couples de meules, d'un tournant extérieur, avec maison d'habitation, écurie, foinnil, cave, appendices et dépendances, le tout convert en chaume avec environ 14 verges grandes de jardin y contigu, situé en la commune d'Ans et Glain, en lieu dit Brouck, présentement occupé par le sieur Hubert Chantraine.

2^o Une MAISON avec environ quatre verges grandes de jardin située même commune, en lieu dit Brouck, occupée par le sieur Bertrand Renkin.

S'adresser, pour connaître les conditions, au bureau de ladite justice de paix, ou audit notaire, en son étude, rue Hocheporte.

283

Le 3 mars 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON, située rue derrière St. Jacques, n° 493.

Cette maison parfaitement construite et dans le meilleur état est précédée d'une belle cour dans laquelle se trouvent deux remises et une écurie.

Elle est composée au rez de chaussée d'un grand vestibule, d'un beau salon, d'une chambre à manger, de deux autres pièces, d'un cabinet de bain, cuisine, lavoir avec 2 pompes; d'un grand nombre de pièces aux premier et second étages et enfin de vastes greniers.

Derrière la maison se trouve un grand jardin aboutissant à la promenade du quai d'Avroy.

Cette propriété sera vendue, en deux lots, le premier lot comprendra la maison et la moitié du jardin, le second lot l'autre moitié dudit jardin.

S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

Le mardi 25 février 1834, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON située à Liège, place St. Lambert, n° 879. Cette maison propre à tout genre de commerce est composée de 5 pièces au rez-de-chaussée, d'un grand nombre de pièces aux premier et deuxième étages, cour, écurie, belles caves, etc.

S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

VENTE D'IMMEUBLES.

13 février 1834, 11 heures, VENTE de 10 BONNIERS de fonds ESSARTABLES, dans le bois de Chants d'Oiseaux, appartenant à MM. COLLIGNON et HENAULT. Ces biens sis vers la campagne de Hingeon, sous divisés en lots d'un demi bonnier, seront vendus en détail ou en masse au gré des amateurs, chez Modave, à Petit-Avant, commune de Landenne, où gissent les lits biens.

Il y a toute garantie et facilité de paiement.

262

Administration de l'enregistrement et des domaines.

BIENS SEQUESTRES.

VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.

Le vingt mars 1834, à onze heures du matin, dans l'enclos du parc de Tervueren, il sera procédé pardevant le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et des domaines et du receveur soussigné, à la vente de dix-sept chevaux de pur sang anglais, deux chevaux de labour, et d'un poulain, provenant de l'entier persan Sitache.

S'adresser pour les conditions et cahier de charges chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez MM. DEWEVER et DECOUX à Tervueren, et chez le receveur soussigné.

Un catalogue avec les noms et origines des chevaux à vendre, se distribue gratis dans les bureaux sus-indiqués. La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent de frais.

Louvain, le 16 janvier 1834.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Edmond FAITIER.

() Mardi 18 février 1834, à 2 heures, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, en son étude une MAISON, sise à Liège, rue de la Botte, n° 397, joignant à la veuve Huskin et au Sr. Houf.

VENTE DE BOIS SCIÉS, ETC.

Le 12 février 1834, à une heure précise, M. Collignon-Demire, marchand de bois, à Huy, y fera VENDRE à l'enchère dans son chantier,

1^o Cent mille pieds de bois sciés consistant en planches, quatriers, marches, rampes, fonçures, posselets, feuillet, wères et terrases.

2^o 12,000 Pieds de planches bois blancs assez sèches

3^o Madriers en bois d'orme, vernes, échelas et autres pièces de bois.

Dans ces marchandises il en est peu de communes, beaucoup de médiocres et suffisamment du 1^{er} choix.

Cette VENTE sera faite à 6 mois de crédit, payables en mains et demeure du notaire LOUMAYE.

COMMERC.

Bourse de Vienne du 28 janv. — Métalliques, 95 5/16. Actions de la banque 1216 1/4.

Bourse de Paris, du 5 fév. — Rentes, 5 p. 100, 105 65. fin cour., 105 80 — Rentes, 3 p. 100, 75 40, fin courant, 75 50 — Actions de la banque, 1720 00 — Emprunt de la ville de Paris 1140 00. — Rente de Naples, 91 25; fin courant, 91 25. — Empr. Guebhard, 73 00; fin courant, 00 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 59 5/8; fin courant, 59 5/8; 3 p. 100, 37 7/8; fin cour., 37 7/8; différée, 00 00 — Cortès, 23 1/2. — Portugais, 55 00. — d'Hain, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 3/4; fin courant 97 7/8. — Empr. romain, 91 7/8. fin courant, 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Amsterdam, du 6 fév. Dette active, 49 13/16 00 — Ditto, 94 5/8 — Bill. de change, 22 0/00 — Oblig. du Syndicat, 89 7/16 0 — Ditto, 74 7/8 00 — Rente des dom., 00 00. Act. de la Société de commerce, 99 7/8 — Rente française, 00 00. — Ditto de 1833, 00. — Obl. russe Hop. et Cr., 102 1/4, 00 00. Ditto de 1828, 102 5/8 — Inscr. russes, 68 3/8 00 00 — Empr. russe 1831, 94 5/16 000. — Rente perp. d'Esp. 58 1/2 00 00 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 44 3/4. — Obl. mét. Autriche, 95 1/8 00 00 — Lots chez Gollals, 0 00. — Cert. Naples etc., 00 00. — Oblig. Danoises, 00 00. — Oblig. du Brésil, 69 1/2. — Cortès, 00 00. — Ditto Grec, 00 00. — Lots de Pologne, 142 3/4.

Bourse d'Anvers, du 7 février

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	5/8 p. perte.		
Londres.	12	P 11 95	P
Paris.	47 5/16	47	A 46 7/8
Frankfort.	36 3/16	36 1/16	P 36 15/16 P
Hambourg.	35 1/2	A 35 3/8	P 35 1/4 P

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/0 0. Id. diff. 41 0/0 A — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 5/8 0 00 A Id. de 12 mill., 0 00. Id. de 24 mill., 0 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 00 00. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 P. — Espagne. Guebbs., 00 00 0 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 00 00 Id. perp. Amst., 57 5/8 58 0. 00 00 00. Idem dette différée, 41 3/4 7/8 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé : 300 Balles café Havane, prix inconnu. 250 Caisses sucre Havane blanc de florins 17 à 17 3/4, entrepôt.

Arrivage au port d'Anvers, du 6 février. Le koff hanovrien Anna Cornelia, c. Dawers, v. de Bergen, chargé de Stockvisch, etc.

Bourse de Bruxelles, du 7 fév. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Emp 24 mill., 95 7/8 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 P. — Espagne Gueb., 75 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 100, 57 3/4 P. Id. Paris, 3 p. 100, 37 3/4 P. Cortès à Lond. 23 0/0 P. Dette dif., 42 0/0 P.

H. Fignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.